

# 10 PROPOSITIONS D'EMPLOIS C'EST CE QU'UN CHÔMEUR PEUT REFUSER EN FRANCE...

**E**t ce sans que ses allocations chômage soient supprimées. C'est ce que démontre le cas de cette chômeuse qui a interpellé le président de la République sur RMC la semaine passée. Selon le préfet, elle aurait refusé l'offre de formation que lui avait faite la société qui l'avait licenciée pour cause économique, et aurait bénéficié de douze rendez-vous avec Pôle emploi et de dix offres d'emploi, toutes refusées, dont une correspondant exactement à ses compétences. Comment est-ce possible ? On touche ici à la réglementation de l'offre raisonnable d'emploi (ORE). Selon la loi, un chômeur peut en effet être radié s'il refuse deux ORE, mais tout le problème vient de la définition de l'adjectif « raisonnable ». Cette définition dépend des désirs exprimés par le chômeur dans le cadre de son plan personnel négocié avec Pôle emploi. Le demandeur d'emploi n'est tenu d'accepter un emploi que si celui-ci « *correspond à sa profession ou à sa qualification acquise, ainsi qu'au niveau exact où il était dans son dernier poste* » et



SÉBASTIEN SORANGALE FRAP

**Tout cela  
serait  
impossible  
chez nos  
voisins**

que s'il est payé à 100 % de son dernier salaire. Après six mois, le salaire passe à 85 % ; après un an, à un montant au moins égal à celui de l'allocation de chômage. Et le temps de trajet ne doit pas dépasser 1 heure ou 30 km. Une offre d'emploi en CDD ne sera pas non plus considérée comme « *raisonnable* » si le chômeur a spécifié postuler pour un CDI. Compte tenu du pourcentage actuel d'embauches en CDD (83 % en 2013 dans les entreprises de plus de 10 salariés), celui qui cherche à éviter l'application de la réglementation n'aura guère de mal à y parvenir.

Dans les Etats qui nous entourent, tout cela serait impossible. Alors que le taux de chômage bat des records en France, n'est-il pas temps de dire haut et fort qu'un travail, même insatisfaisant, est mieux, pour l'individu, que pas de travail du tout ? Quitte à ce que la société

complète les ressources de l'individu au nom du principe de solidarité, mais en contrepartie de l'exigence d'une acceptation de l'emploi proposé.